

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 octobre 2015

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'Institut pour enfants autistiques et psychotiques est une école spécialisée de l'Education différenciée qui assure entre autres l'éducation, l'enseignement et la rééducation des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique soumis à l'obligation scolaire.

Le site principal de cet institut, situé à Leudelange, n'accueille, d'après mes informations faute de place, que des enfants de l'enseignement post-primaire. Les enfants du fondamental quant à eux fréquentaient jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/15 des classes de cohabitation au Limpertsberg. Or, depuis la rentrée scolaire 2015/16 ces classes seraient actuellement installées sur trois sites différents sur le territoire de la Ville de Luxembourg (à savoir : rue de Rollingergrund, rue Pierre d'Aspelt, rue de la Congrégation).

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les informations quant à la répartition des élèves du fondamental de l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques sur trois sites différents ?
- Monsieur le Ministre peut-il exposer les raisons pour ces solutions temporaires successives ?

Aussi, dans son programme gouvernemental, le Gouvernement annonce une réforme de l'éducation différenciée dans le cadre de laquelle « il sera procédé à un regroupement de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école ».

- Est-ce que dans ce contexte le Gouvernement a prévu de regrouper les activités de l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques en âge de fréquenter l'enseignement fondamental (voire tous les enfants encadrés par l'Institut indépendamment de leur âge) sur un seule site tout en les rapprochant de l'école ? Une telle concentration des activités ne simplifierait-elle pas le travail de toutes les parties concernées et, par conséquent, n'engendrerait-elle pas une meilleure prise en charge des enfants ? Dans l'affirmative, à quel endroit ce regroupement pourrait-il avoir lieu et dans quel laps de temps ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Tess Burton
Députée



Luxembourg, le 10 novembre 2015

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1494 de Madame la Députée Tess Burton

D'abord, je tiens à apporter les précisions suivantes concernant le site principal de l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques à Leudelange :

Il est vrai que ce site est réservé à la prise en charge d'élèves ayant dépassé l'âge de 12 ans. Cette restriction s'explique cependant par la spécificité de l'offre pédagogique et par le principe de la normalisation, mais non pas par un manque de place.

Il faut considérer que les enfants et les jeunes sans besoins éducatifs spécifiques fréquentent également des bâtiments scolaires différents.

Il est aussi vrai que les classes qui furent intégrées dans l'école Henri VII à Luxembourg-Limpertsberg sont actuellement réparties sur 3 sites. Cette répartition est due au fait que l'école Henri VII est rénovée et qu'une solution alternative fut proposée par les autorités de la Ville de Luxembourg.

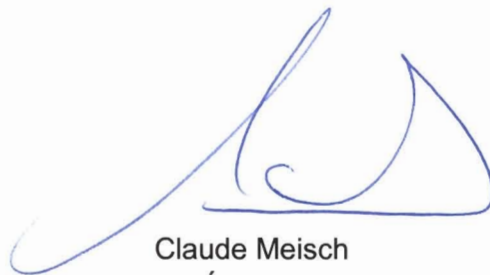
Dans le cadre de la restructuration de l'Éducation différenciée, il est prévu de regrouper, voire de mettre en réseau, toutes les compétences et ressources relevant d'un domaine particulier de la pédagogie spéciale, comme par exemple celui de l'autisme.

Il n'est cependant pas prévu de regrouper petits enfants et jeunes à besoins éducatifs spécifiques, voire à troubles du spectre autistique, sur un même site.

Une telle agglomération ne répond ni aux différents besoins des élèves concernés ni aux principes de l'inclusion ou de la normalisation.

Pendant les dernières années, les écoles spécialisées nouvellement conçues ont été construites en tant que partie intégrante d'un bâtiment scolaire de l'enseignement régulier. Un nombre important d'élèves à besoins éducatifs spécifiques ayant dépassé l'âge de douze ans fréquentent des classes de cohabitation de l'Éducation différenciée intégrées dans les bâtiments des lycées. Il en est de même pour les jeunes à troubles du spectre autistique.

À l'heure actuelle nous vérifions les possibilités d'améliorer encore les modalités de ces cohabitations dans l'intérêt des élèves à besoins éducatifs spécifiques en général et des élèves à troubles du spectre autistique en particulier. À cet effet, des pourparlers avec la Ville de Luxembourg sont entamés.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse